

Médicaments et conduite

PUBLIÉ LE 06/06/2023

La prise de tout médicament, qu'il soit obtenu avec ou sans ordonnance, peut présenter des risques, surtout si vous devez prendre le volant.

En France, 3 à 4 % des accidents de la route sont attribuables aux médicaments, c'est pourquoi il est important de respecter les recommandations médicales et les prescriptions de votre médecin ou pharmacien.

5 règles d'or à retenir

- Signalez à votre médecin ou à votre pharmacien que vous êtes un conducteur régulier ;
- Renseignez-vous sur les effets du médicament avant de prendre le volant ;
- Ne modifiez pas ou n'arrêtez pas votre traitement ;
- Ne multipliez pas les risques : ne consommez ni alcool, ni drogue ;
- Prenez la bonne décision avant de conduire.

Pourquoi un médicament peut-il être dangereux pour la conduite ?

Pour conduire un véhicule, il faut être concentré, en bonne forme physique, ne pas manquer de sommeil, avoir une bonne vue, une bonne audition et de bons réflexes.
Les médicaments peuvent vous rendre **somnolent, moins attentif ou ralentir vos réflexes**. Ces effets, dits sédatifs multiplient par 2 à 5 le risque d'accident.
Et ce n'est pas tout ! Certains médicaments peuvent aussi :

- altérer vos capacités de jugement,
- vous rendre euphorique ou agité,
- gêner votre vue,
- donner des vertiges,
- perturber vos mouvements…

Qui est concerné ?

Nous sommes tous concernés, quel que soit le type de véhicule que vous êtes amené à conduire : voiture, poids lourd, deux roues… Y compris les trottinettes !
Mais aussi, à chaque fois que vous utilisez une machine, que ce soit pour votre activité professionnelle ou vos loisirs

(bricolage, jardinage...).

Quels sont les médicaments dangereux pour la conduite ?

Les études réalisées dans les pays occidentaux montrent qu'environ 10 % des accidentés de la route prenaient des calmants et des somnifères notamment ceux de la famille des benzodiazépines.

Néanmoins, de nombreux autres médicaments sont également susceptibles d'altérer vos capacités de conduite :

- qu'ils soient prescrits par votre médecin ou conseillés par votre pharmacien pour lutter contre un trouble passager (douleur, toux, rhume, mal des transports, allergie ou problème ophtalmique...) ;
- qu'ils soient pris au quotidien pour traiter une maladie chronique (hypertension, diabète, maladie de Parkinson, rhumatismes, troubles urinaires...).

Si je dois prendre le volant, quels sont les signes qui doivent m'alerter ?

Si vous avez l'intention de conduire après avoir pris un médicament, vous devez être très attentif à l'apparition d'un ou de plusieurs des signes suivants :

- fatigue, envie de dormir, sensation de faiblesse ;
- vertiges (tête qui "tourne") ;
- troubles de la vue (vision trouble, mauvaise appréciation des distances, difficultés à voir lorsque la nuit tombe...) ;
- tremblements, faiblesse musculaire, mouvements involontaires, sensations de fourmillements dans les membres, d'engourdissement, troubles du comportement divers (agressivité, nervosité...) ou du jugement (se sentir excessivement sûr de soi ou au contraire, particulièrement angoissé).

Attention

Il se peut que vous ne ressentiez pas ces signes, mais que cependant vos capacités de conduite soient réellement altérées, c'est pourquoi il est indispensable de regarder, systématiquement, si un pictogramme figure sur la boîte de chacun de vos médicaments.

Les effets des médicaments sont-ils les mêmes pour tout le monde ?

Les effets des médicaments varient d'un sujet à l'autre, en fonction de divers facteurs tels que l'état de santé, l'âge, la prise simultanée d'autres traitements, d'alcool ou de drogue.

Si vous vous interrogez sur les répercussions éventuelles d'un médicament sur votre conduite en termes de durée, de fréquence et d'intensité, posez la question à votre médecin ou à votre pharmacien. De plus, il pourra vous aider à choisir le médicament le plus adapté à votre cas.

Lorsque vous prenez un médicament pour la 1re fois, ne prenez pas le volant immédiatement. Il est conseillé d'attendre quelques jours pour évaluer l'intensité des effets du médicament sur votre organisme et de contacter votre médecin ou pharmacien si vous constatez des effets indésirables.

Que faut-il faire si on utilise des médicaments comportant un pictogramme ?

On retrouve sur les boîtes des médicaments présentant un risque pour la conduite l'apposition d'un pictogramme spécifique. Ils sont classés en trois catégories, selon le niveau de risque du médicament sur la conduite.



Les médicaments de niveau 3

La prise de ces médicaments rend la conduite dangereuse. Avant de recommencer à conduire, demandez l'avis de votre médecin. S'il s'agit d'un médicament sans prescription médicale, demandez l'avis de votre pharmacien.

Parmi eux, on retrouve pratiquement tous les somnifères, de nombreux tranquillisants et neuroleptiques, les anesthésiques généraux et les collyres provoquant une dilatation de la pupille.



Les médicaments de niveau 2

La prise du médicament peut, dans certains cas, remettre en cause votre capacité à conduire ou à utiliser une machine. Il est donc indispensable de demander l'avis à votre médecin ou pharmacien, afin qu'ils puissent vérifier votre aptitude.

Cette catégorie de médicaments comprend, entre autres, des antidépresseurs, des antidouleurs, des tranquillisants, des médicaments du diabète, de la maladie de Parkinson et de l'épilepsie. Mais aussi certains médicaments de l'allergie ou du rhume des foins, ou encore les médicaments contre le mal des transports.



Les médicaments de niveau 1

La prise du médicament ne remet pas en cause la conduite des véhicules, mais appelle à la prudence et à ne pas conduire sans avoir lu la notice au préalable.

Combien de temps les effets dangereux d'un médicament durent-ils ?

La durée des effets peut être très différente d'un médicament à l'autre, et même d'une personne à l'autre, elle peut aller de quelques heures à plusieurs jours.
Prenons l'exemple des somnifères. Après avoir pris un somnifère, il est indispensable d'avoir une bonne nuit de sommeil (et pas seulement deux ou trois heures !) avant de pouvoir reprendre le volant.
Cependant, les effets de certains somnifères peuvent se prolonger au cours de la journée suivante et ce même si vous avez pu avoir une nuit réparatrice. Ainsi, si votre médecin vous prescrit un somnifère, ou tout autre médicament de niveau 3, il est indispensable d'envisager, avec lui, à quel moment, vous pouvez reprendre le volant.

Si je prends, chaque jour, un médicament présentant des risques pour la conduite, dois-je arrêter de conduire ?

Ce n'est heureusement pas une règle générale. Dans certaines maladies chroniques, telles que l'épilepsie (risque de convulsions) ou le diabète, le fait de suivre un traitement prolongé, en respectant les posologies prescrites, peut, au contraire, restaurer l'aptitude à conduire un véhicule.

Certains effets d'un traitement, potentiellement dangereux pour la conduite, pourront même progressivement s'estomper lorsque vous aurez pris le médicament pendant un certain temps.
Dès que votre médecin vous prescrit un médicament à prendre tous les jours, il est important de lui signaler que vous conduisez.

Dans quelles circonstances faut-il être le plus attentif lorsque l'on prend un médicament ?

- **Au début du traitement**
 Lorsque vous commencez un nouveau traitement, les effets du ou des médicaments et notamment les effets potentiellement dangereux pour la conduite, peuvent être particulièrement marqués. Le début d'un traitement est donc une période pendant laquelle vous devez observer les effets du médicament sur votre organisme, votre vigilance et votre comportement ; vous devez être très prudent lorsque vous prenez le volant. N'hésitez pas à en parler à votre médecin, qui, dans certains cas, pourra adapter le traitement à vos activités ;
- **A l'augmentation de la posologie**

- **Lors de l’introduction de nouveaux traitements**
 Si vous prenez plusieurs médicaments, les effets indésirables peuvent être amplifiés. Il est important de signaler à votre médecin ou pharmacien les traitements que vous prenez afin qu’il évalue le risque d’interaction médicamenteuse et les effets potentiels sur vos capacités à conduire ;
- **Lors de l'arrêt du traitement**
 Lorsque vous cessez de prendre un médicament auquel votre organisme est accoutumé, des signes de sevrage (nervosité, anxiété, malaise…) apparaissent parfois et altèrent vos capacités de conduite. Dans d'autres cas, des troubles, dont vous ne souffriez plus lorsque vous suiviez votre traitement, peuvent réapparaître.

Cela veut-il dire que, si je suis en cours de traitement et que je le tolère bien, il n’y a aucun risque pour la conduite ?

Lors d'un traitement au long cours, il peut arriver que vous soyez fatigué, énervé, que vous souffriez d'une affection passagère (rhume, angine, mal aux dents, infection urinaire…), faites attention à toute circonstance de ce type qui pourrait modifier les effets de votre traitement ou vous amener à prendre un nouveau médicament : ce dernier pourrait alors majorer les effets de votre premier traitement ou, à l'inverse, en diminuer l'efficacité.

Attention

Vous ne devez jamais arrêter ou modifier le traitement, que vous prenez tous les jours, de votre propre initiative et sans en parler avec votre médecin !

Est-ce qu’il est possible de réduire les effets des médicaments sur la conduite ?

En cas de somnolence ou de fatigue, la meilleure décision est de ne pas prendre le volant ou de s’arrêter. En cas de somnolence, le café, par exemple, peut faire disparaître la sensation de fatigue et améliorer transitoirement la concentration. Mais prudence : la prise d'un produit stimulant ne permet pas de "récupérer", ni de retrouver la forme physique et les capacités de concentration nécessaires à la conduite. La fatigue est toujours là, mais vous ne la sentez plus.

De plus, l'effet de ces produits est généralement court, et, lorsqu'il cesse, vous pouvez vous retrouver en situation dangereuse.

Et l’alcool ?

Chacun sait que l'alcool est très dangereux au volant. La conduite avec un taux d'alcool supérieur à 0,5 gramme par litre de sang soit 0,25 mg par litre d’air expiré est interdite et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement.

Mais attention, en ayant bu une quantité modérée d'alcool (c'est-à-dire si votre taux d'alcool dans le sang est inférieur à 0,5 gramme par litre), vous pouvez être hors d'état de conduire, si vous avez également pris un médicament qui a des effets sur la conduite ou qui contient de l’alcool, comme par exemple certains sirops pour la toux. Lisez attentivement les notices ou demandez conseil à votre médecin en cas de doute.

L'association alcool et médicament est à proscrire lorsque l'on prend le volant : les risques d'accident dus à l'alcool, d'une part, et aux traitements, d'autre part, peuvent être multipliés !
Il en est de même avec les stupéfiants, qu'il s'agisse de drogues (cannabis, ecstasy, cocaïne, héroïne, crack…) ou de médicaments détournés de leur usage thérapeutique.

Où vous renseigner ?

- Auprès des professionnels de santé, médecins, pharmaciens qui sont là pour vous aider. N’hésitez pas à leur

poser des questions.

- Dans les notices accompagnant les boîtes de médicaments ou sur la base de données publique des médicaments.
- Sur le site de la sécurité routière.